Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260914-D_2026_034-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_034

DEVIS MACONNERIE PILIER ENTREE CIMETIERE (suite sinistre)

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant le sinistre intervenu le 21/07/2026 : pilier d'entrée du cimetière endommagé par un véhicule des pompes funèbres.
Considérant le devis de maçonnerie de DAVID Maconnerie,
Considérant la prise en charge par l'assurance de la commune

DECIDE

Article 1 – D'accepter et signer le devis DAVID Maconnerie et Rénovation (35133 Le Loroux) pour un montant de 9 964, 00 EUR HT

Article 2 – Cette dépense sera imputée au budget principal de la commune (section fonctionnement)

Article 3 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 14/09/2026

Le maire,

Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*